

Service Santé et protection animale, certification et environnement
Unité installations classées et faune sauvage captive

INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

RAPPORT D'INSPECTION

ÉLEVAGE BOVIN

Informations sur l'établissement	Informations sur l'inspection
Société :GAEC DE LA GARDELLE DE LALO Adresse :Lalo 12 350 LANUEJOULS N° SIRET : 33 468 666 400 015 Identifiant AIOT : 0051200680 Identifiant EDE : 12 121 579	N° EN25132 Date : 09/10/2025 Heure :10h30 Inspecteur : XXXX Personnes présentes : XXXX , Gérants Inspection programmée : oui Inopinée : non Circonstancielle : non Motif : PPC
Activité principale : 2101-2 : Déclaration pour 110 vaches laitières	
Autres activités : 1530 Stockage fourrage 3000m ³	
Titre ICPE en vigueur :	Récépissé n°A-2-NQ7BP4A74D du 30 mai 2022 pour 110 vaches laitières et 3000m ³ pour stockage fourrage

Références réglementaires

- Code de l'environnement – livres I et V des parties législative et réglementaire
- Arrêté du 27 décembre 2013 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations relevant du régime de la déclaration au titre des rubriques n^{os} 2101, 2102 et 2111 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement
- Arrêté du 19 décembre 2011 relatif au programme d'actions national à mettre en œuvre dans les zones vulnérables afin de réduire la pollution des eaux par les nitrates d'origine agricole

Abréviations utilisées – Commentaires

La grille figurant sur les pages suivantes liste les points évalués /susceptibles d'être évalués au cours d'une inspection. Les abréviations suivantes sont utilisées pour déterminer la conformité des points inspectés et le champ de l'inspection :

CO : conforme

NC : non conforme

PO : pas observé, signale les points de la grille qui n'ont pas été inspecté

SO : sans objet, indique que le point ne concerne pas l'atelier inspecté

La conformité des points contrôlés a été évaluée, en ce qui concerne le fonctionnement, sur l'observation des activités en cours au moment de l'inspection.

Références de l'Arrêté Ministériel	Libellé du point inspecté	Évaluation du point inspecté				Constats
		CO	NC	PO	SO	
Article 1	Situation administrative	X				Récépissé n°15148 du 23 mai 2014 pour 928 animaux équivalents au nom du GAEC DE LAGARDELLE DE LALO
	Rubriques concernées	X				Effectifs déclarés : 110 vaches laitières
		X				Effectifs présents : 109 vaches laitières, 90 génisses, 8 jeunes bovins selon le GAEC de la Gardelle de Lalo
Annexe I – Prescriptions générales						
Dispositions générales						
Articles 1,1 – 1,3 – 1,4	Installation implantée, réalisée et exploitée conformément aux plans et autres documents joints à la demande d'enregistrement	X				
Implantation - Aménagement						
Article 2,1	Bâtiments d'élevage et annexes implantés à une distance minimale réglementaire	X				
Article 2,2	Installations et abords aménagés et maintenus en bon état de propreté		X			Présence d'un amas de ferrailles, palette en bois, pneus... aux abords des bâtiments
			X			Présence de débordements autour de l'aire de raclage du lisier du bâtiment des vaches laitières
Article 2,3	I- Tous les sols, les installations d'évacuation ou de stockage des effluents sont imperméables et étanches.		X			Présence de débordements autour de l'aire de raclage du lisier du bâtiment des vaches laitières
	- Pente des sols des bâtiments d'élevage et annexes conçue pour permettre l'écoulement des effluents d'élevage vers les équipements de stockage ou de traitement		X			Les effluents des génisses et les eaux pluviales se mélangent et partent dans le milieu naturel en l'absence de mise en place d'une gouttière
	- A l'intérieur des bâtiments d'élevage, de la salle de traite, de la laiterie, bas des murs intérieurs imperméable et étanche sur une hauteur d'1 m au moins.	X				
	- Les aliments stockés en dehors des bâtiments sont couverts en permanence par une bâche en bon état ou tout autre dispositif équivalent afin de les protéger de la pluie.	X				Remarques : attention à ne pas déborder des dalles cimentées pour le stockage Présence d'une fosse d'une capacité de 7 m³ pour la récupération de jus
Article 2,5	Locaux maintenus propres afin d'éviter les amas de matières dangereuses ou polluantes et de poussières. Empêcher la prolifération des insectes et des rongeurs	X		X		Réalisé par la FODSA
	- Accès pour intervention des services d'incendie et de secours			X		
Article 2,6	Tout stockage de produits liquides inflammables, et autres produits toxiques ou dangereux pour l'environnement est associé à une capacité de rétention		X			Absence de rétention sous les bidons
				X		Présence d'une cuve à fioul (3 000 l).
Article 2,7	- Moyens de lutte contre l'incendie adaptés aux risques, 1 ou plusieurs appareils incendie (bouches, poteaux) publics ou privés dont 1 implanté à 200 m au plus du risque, ou de points d'eau, bassin, citerne, d'une capacité suffisante.			X		

Références de l'Arrêté Ministériel	Libellé du point inspecté	Évaluation du point inspecté				Constats
		CO	NC	PO	SO	
	- A défaut, une réserve d'eau d'au moins 120 m³ accessible. - Protection interne contre l'incendie avec extincteurs portatifs dont les agents d'extension (produits utilisés) sont appropriés aux risques. - Vérifications périodiques des extincteurs - Affichage à proximité du téléphone et près de l'entrée du bâtiment des consignes d'urgence			X		
				X		
				X		
				X		
Article 2,8	- Éléments justifiant que les installations électriques et techniques (gaz, chauffage, fioul) sont entretenues en bon état et vérifiées tous les 5 ans, ou tous les ans si présence de salariés ou de stagiaires :		X			Absence de vérification des installations électriques par un professionnel
Émissions dans l'eau et dans le sols						
Article 3,2 : Prélèvement d'eau Forages	Toutes dispositions prises pour limiter la consommation d'eau	X				
	Installations de prélèvement d'eau équipées d'un dispositif de mesure totalisateur.			X		
	Résultats enregistrés sur un registre et conservés dans le dossier de l'installation.					
	Si raccordement sur réseau public ou sur forage en nappe, l'ouvrage est équipé d'un dispositif de disconnexion			X		Exploitation raccordée au réseau public d'eau potable.
Article 3,3	I-Tous les effluents d'élevage collectés par un réseau étanche et dirigés vers les équipements de stockage ou de traitement des eaux résiduaires ou des effluents d'élevage		X			Absence de grilles de protection sur les regards au niveau des évacuations de la salle de traite et du regard d'orage.
			X			Présence de débordements de lisier autour de la fosse de réception de l'aire de raclage au niveau du bâtiment des vaches
	II- Équipements de stockage et de traitement des effluents d'élevage (article 2) conçus, dimensionnés et exploités afin d'éviter le déversement dans le milieu naturel.			X		Dimensionnement pas observé. Les fosses sont relativement pleines sur l'ensemble des sites.
	- Équipements de stockage à l'air libre des effluents liquides signalés et entourés d'une clôture de sécurité et équipés de dispositifs de surveillance de l'étanchéité.		X			Absence d'une clôture intègre et à une hauteur réglementaire de 2 mètres autour de la fosse à lisier et du réservoir de pompage en amont de la fosse
			X			Absence de signalisation « Danger »
			X			Absence de sécurisation de l'aire de raclage du lisier au bâtiment des vaches laitières
	- Équipements de stockage des lisiers et effluents d'élevage liquides		X			La fosse de récupération des jus de silo n'est pas clôturée à une hauteur réglementaire (2 m).
	Stockage du fumier compact		X			Absence de fumière pour le stockage du fumier des génisses
			X			Présence d'eau stagnante de couleur verdâtre autour d'un stockage de restes d'ensilage et de fumier des niches des veaux

Références de l'Arrêté Ministériel	Libellé du point inspecté	Évaluation du point inspecté				Constats
		CO	NC	PO	SO	
Article 3,3,2	Les eaux pluviales provenant des toitures ne sont pas mélangées aux effluents d'élevage, ni rejetées sur les aires d'exercice.		X			Les eaux pluviales se mélangent aux effluents d'élevage au niveau du bâtiment des vaches tarées et partent dans le milieu naturel du fait de l'absence de gouttière d'évacuation.
	Les rejets directs d'effluents vers les eaux souterraines sont interdits					
Épandage et traitement des effluents d'élevage						
Article 4,2	Epandage			X		
Édans l'air d'odeur, gaz ou poussières						
Article 5	Les bâtiments sont correctement ventilés	X				
	Gestion des odeurs			X		
Bruit						
Article 6	Gestion du bruit					
Déchets et sous-produits animaux						
Article 7	Dispositions prises pour assurer la bonne gestion des déchets : - limiter à la source la quantité et la toxicité des déchets - trier, recycler, valoriser les déchets - pour les déchets ultimes dont le volume doit être strictement limité, stockage dans les meilleures conditions possibles		X			Présence de nombreux bidons à faire évacuer dans un local à côté de la salle de traite
Article 7,1 – 7,2	Stockage des déchets et sous-produits : - conditions de stockage des déchets de l'exploitation (emballages et déchets des soins vétérinaires) sans risque pour les populations avoisinantes humaines et animales et pour l'environnement - animaux morts de grande taille stockés sur un emplacement facile à nettoyer/désinfecter et accessible par équarrissage - bons d'enlèvement d'équarrissage tenus à disposition	X	X		X	Présence de contenants pour les produits vétérinaires. Présence d'un bac équarrissage sans aire stabilisée et facilement nettoyable
Surveillance des émissions						
Article 8	Cahier d'épandage			X		

Récapitulation des non-conformités – Évaluation globale

Cette visite d'inspection a été réalisée à la suite de la cessation d'activité pour l'élevage des porcins. Certains bâtiments de l'élevage porcin ont été réaffectés à l'élevage des bovins. Les non-conformités liées à l'inspection de cessation sont reprises dans ce rapport afin d'être corrigées.

Les non-conformités suivantes ont néanmoins été observées :

- Absence de vérification des installations électriques par un professionnel,
- Absence de gouttière sur la partie du bâtiment des vaches taries,
- Absence de mise sous rétention des bidons sur l'ensemble du site d'élevage,
- Absence de protection des regards au niveau de la salle de traite et du regard d'orage,
- Absence de fumière permettant d'éviter le stockage de restes d'ensilage et de fumier des niches des veaux à même le sol provoquant une pollution du sol (présence d'eau stagnante de couleur verdâtre),
- Présence de débordements de lisier autour de l'aire de pompage et au niveau de l'aire de raclage du lisier du bâtiment des vaches laitières,
- Présence d'une clôture autour de la fosse de récupération des jus de silo mais pas à une hauteur réglementaire de 2 mètres
- Absence de sécurisation avec une clôture intègre et à hauteur réglementaire de 2 mètres autour de la fosse à lisier, de l'aire de raclage du bâtiment des vaches laitières et de la fosse de pompage,
- Absence de signalisation des toutes les fosses « attention-danger »,
- Absence d'évacuation des encombrants (ferrailles, pneus, palette en bois...),
- Présence d'un bac équarrissage sans aire stabilisée, facilement nettoiyable et désinfectable.

À Rodez, le 06/11/2025

XXXX